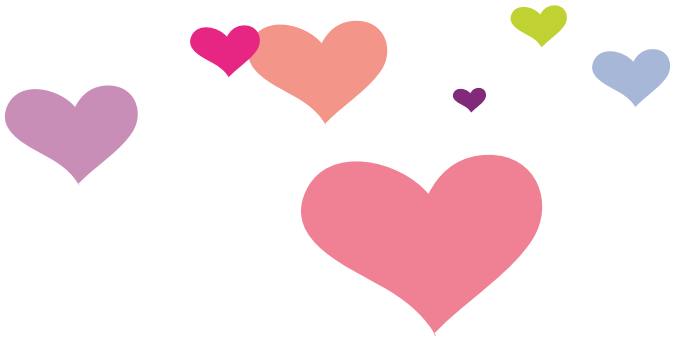


Le guide du mariage

LE MOT DU MAIRE 3
CONDITIONS IMPÉRATIVES POUR LE MARIAGE 4
CONSTITUTION DU DOSSIER DE MARIAGE À LA MAIRIE 4
CAS PARTICULIERS 5
LES ÉCHÉANCES 6
J-31 : DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET À LA MAIRIE 6
J-21 : LE DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET ET SIGNÉ 6
JOUR J : LE DÉROULEMENT DU MARIAGE 6
LES FORMULAIRES POUR LA CONSTITUTION DU MARIAGE DE VOTRE DOSSIER 8
FICHE DE RENSEIGNEMENT 9
ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE 13
ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON MARIAGE OU DE NON REMARIAGE 17
DÉCLARATION DES TÉMOINS 21
AUTORISATION DE PUBLICATION (article 9 du code civil) 31
LETTRE DE VIE 33
LES ANNIVERSAIRES DE MARIAGE 35



LE MOT DU MAIRE

Le mariage : un avenir ensemble



Vous avez décidé de vous unir…Félicitations ! Le mariage civil s'inscrit dans une longue tradition citoyenne et républicaine.

Le droit du mariage s'est très largement transformé pour tenir compte des évolutions de la Famille au sein de la société.

En France, le droit canonique a régi le mariage jusqu'à la Révolution. La loi du 20 septembre 1792 a laïcisé cet acte en instituant le mariage républicain qui prend la forme d'un contrat civil.

Acte citoyen fondateur de la reconnaissance juridique d'un couple, il est célébré par un officier d'État-civil qui représente la République Française, dans la « maison commune ».
Le mariage est une institution, un engagement sérieux et libre fondé sur le respect mutuel et l'égalité des époux qui confère également des droits et des devoirs que nul n'est censé ignorer.

« Le mariage est la volonté à deux de créer l'unique »

Friedrich Nietzsche

Pour vous accompagner dans ce moment heureux de votre vie, il m'a paru important que vous puissiez disposer d'une information aussi claire que détaillée sur le déroulement de votre cérémonie, en harmonie avec les règles établies par la Loi.

Ce guide vous apportera, je l'espère, des renseignements nécessaires à la préparation de votre union.

Je vous souhaite le plus grand bonheur.

Votre Maire,

CONDITIONS IMPÉRATIVES POUR LE MARIAGE

Le mariage civil doit être célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un des deux, ou l'un de leurs parents, a son domicile ou sa résidence établie.
Le mariage s'adresse à des personnes majeures n'ayant aucun lien de parenté ou d'alliance. Il peut être contracté par deux personnes de sexe différent ou du même sexe (article 143 du Code Civil).

CONSTITUTION DU DOSSIER DE MARIAGE À LA MAIRIE

Pour constituer leur dossier de mariage, les futurs époux doivent prendre rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie, munis des documents demandés.

(La présence des futurs époux est obligatoire)

Parmi les éléments à fournir, il leur sera demandé :

POUR CHAQUE FUTUR ÉPOUX :

- Copie intégrale de l'acte de naissance.
  de moins de 3 mois pour les Français.
  de moins de 6 mois pour les étrangers
  + Certificat de coutume et certificat de célibat pour les étrangers
- Titre d'identité pour les Français en cours de validité.
  Carte de résident et passeport pour les étrangers en cours de validité, ou pour les personnes de citoyenneté non européenne : Visa Schengen (Union européenne).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois **pour chaque époux, même si l'adresse est identique** (original + photocopie) parmi :
  - Quittance EDF + contrat
  - Téléphone fixe + contrat
  - Taxe d'habitation, avis d'imposition sur le revenu
  - Quittance de loyer + bail
  - Facture d'eau + contrat
  - Carnet de circulation en cours de validité
  - Attestation d'adresse administrative (association, CCAS...)
  - Attestation Assedic ou de l'employeur
  - Attestation CAF, Mutuelle ou Sécurité Sociale

Un justificatif de domicile manuscrit est refusé

- Extrait d'acte de décès du précédent conjoint, si besoin.
- Une attestation de non-mariage ou non remariage (cf. imprimés).
- Si enfant(s) en commun, fournir : acte(s) de naissance (- 3 mois) livret de famille (pour apposition mention de mariage)
- **S'il y a lieu**, fournir : attestation du notaire concernant le contrat de mariage (Les renseignements indiqués dans le certificat doivent être strictement identiques à ceux du dossier de mariage)
- Pour les personnes domiciliées à l'étranger :
  Attestation de résidence délivrée par les autorités consulaires ou locales, à défaut une attestation de non-délivrance

POUR CHAQUE TÉMOIN :

- La déclaration des témoins avec leur nom, prénom, âge, profession et domicile et la copie de la pièce d'identité de chacun (cf imprimés).
  Vous devez choisir entre deux, trois ou quatre témoins impérativement majeurs et comprenant la langue française
  Sachez aussi que tout parent peut être témoin et que les témoins du mariage religieux peuvent être différents des témoins du mariage civil.

IMPORTANT :

- **Il est impératif que le dossier soit complet le jour de son dépôt.**
- **La date du mariage ne peut être fixée qu'après dépôt des pièces demandées et en présence des futurs époux.**

CAS PARTICULIERS

- Les enfants nés avant le mariage doivent être signalés lors du dépôt du dossier. Présentez leur acte de naissance daté de moins de 3 mois à la date du mariage, avec la mention de reconnaissance des parents.
- Veuf ou veuve doivent présenter l'acte de décès de leur conjoint.
- Les personnes divorcées doivent fournir un extrait d'acte de naissance avec mention ou, à défaut de mention, un extrait d'acte de mariage avec mention de divorce.
- Pour les personnes de nationalité étrangère, des documents propres à l'État civil du pays sont requis.
- Lors de l'entretien en mairie, il vous sera demandé les pièces justificatives selon la situation de chacun.
- Afin de personnaliser votre cérémonie, vous pouvez, à titre facultatif, rédiger une « lettre de vie » permettant à l'élu qui célèbrera votre mariage de mieux vous connaître.
  Vous pouvez y raconter les circonstances de votre rencontre, une anecdote, ou faire référence aux absents qui vous sont chers. La lettre de vie est un espace de liberté, y compris dans celui de ne pas la rédiger.

LES ÉCHÉANCES

J-31 : DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET À LA MAIRIE

AU PLUS TARD (minimum deux mois avant si l'un des futurs époux n'habite pas la commune)

Audition (art. 63 du Code Civil)

L'audition des candidats au mariage est obligatoire. Elle a lieu soit en présence de l'officier d'État Civil lors du dépôt du dossier, soit en présence du Maire-adjoint délégué.

La date du mariage

Une fois le dossier complet déposé au Service État civil, la date et l'heure du mariage peuvent alors être fixée.

Publication des bans

La publication des bans a pour but l'annonce de votre union. Elle est effectuée par la mairie dès remise de votre dossier de mariage complet et doit avoir lieu pendant 10 jours dans les communes de résidence des époux.

J-21 : LE DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET ET SIGNÉ

au plus tard 3 semaines avant le mariage.

Signaler tout contrat de mariage spécifique

Le contrat de mariage n'est pas obligatoire. Si vous ne signez pas de contrat, vous serez soumis au régime légal appelé la communauté réduite aux acquêts. En dehors des biens propres apportés lors du mariage ou hérités par la suite, tous les biens sont communs aux deux époux.

Cette formule convient dans la majorité des cas. Mais il existe différents types de contrats de mariage à faire établir par un notaire :

- la participation aux acquêts
- la séparation de biens
- la communauté universelle.

Si vous signez un contrat de mariage, il est impératif de le préciser lors du dépôt de votre dossier à la mairie et de produire le certificat du notaire.

La donation entre époux

En cas de décès de l'un des conjoints, les enfants ou ascendants, et non le survivant, héritent de la moitié des biens communs. Pour augmenter la part du conjoint survivant, les époux peuvent procéder à la donation, et ce dès le mariage.

JOUR J : LE DÉROULEMENT DU MARIAGE

Vous siégerez en face de l'officier d'état civil arborant une écharpe tricolore. Les mariés seront entourés de leurs témoins.

Les portes de la salle des mariages devront rester ouvertes au cas où une personne opposée au mariage souhaiterait s'exprimer.

Les témoins et les mariés doivent justifier de leur identité en produisant une pièce d'identité auprès de l'officier d'État Civil.

L'officier d'état civil débutera la cérémonie en demandant aux époux s'ils ont passé un contrat de mariage, puis il rappellera leurs devoirs conformément au Code civil :

Art. 212.
Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance.

Art. 213.
Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

Art. 214.
Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.

Art. 215 - Alinéa 1
Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie.

Art. 371-1.
L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.
Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

Ensuite les futurs époux se lèvent pour écouter l'engagement du mariage :

«Monsieur ou Madame .....,
consentez-vous à prendre pour époux (épouse)
Monsieur ou Madame ..... »

L'officier d'état civil déclare les époux unis par le lien du mariage et fera un discours personnalisé.

Les mariés et leurs témoins signeront ensuite le registre des mariages.
Un livret de famille sera remis aux jeunes mariés(es).

LES FORMULAIRES POUR LA CONSTITUTION DU MARIAGE DE VOTRE DOSSIER

- Fiches de renseignement
- Attestations sur l'honneur de domicile
- Attestations sur l'honneur de non-mariage
- Déclaration des témoins
- Autorisation de publication du nom et de l'image
- Lettre de vie



FICHE DE RENSEIGNEMENT

À REMETTRE AU SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL
pour chaque futur(e) marié(e)

NOM : .....

Prénoms : .....

Profession : .....

Né(e) à : ..... Le : .....

Adresse : .....

.....

Tél. Portable : ...../...../...../...../..... Tél. Domicile : ...../...../...../...../.....

Adresse mail : .....

Situation matrimoniale : ☐ Célibataire ☐ Veuf ou veuve ☐ Divorcé(e)

Nationalité : .....

Fils (Fille) de : .....

.....

Profession : .....

Adresse : .....

.....

Et de : .....

.....

Profession : .....

Adresse : .....

.....

Nombre d'enfants issus de votre union ? .....
(joindre la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois)

Contrat de mariage ?	☐ OUI	☐ NON
Délivrance certificat de mariage ?	☐ OUI	☐ NON
Échange des alliances ?	☐ OUI	☐ NON

Ville de domicile après le mariage : .....

(1) Cochez les mentions utiles.



FICHE DE RENSEIGNEMENT

À REMETTRE AU SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL
pour chaque futur(e) marié(e)

NOM : .....

Prénoms : .....

Profession : .....

Né(e) à : ..... Le : .....

Adresse : .....

.....

Tél. Portable : ...../...../...../...../..... Tél. Domicile : ...../...../...../...../.....

Adresse mail : .....

Situation matrimoniale : ☐ Célibataire ☐ Veuf ou veuve ☐ Divorcé(e)

Nationalité : .....

Fils (Fille) de : .....

.....

Profession : .....

Adresse : .....

.....

Et de : .....

.....

Profession : .....

Adresse : .....

.....

Nombre d'enfants issus de votre union ? .....
(joindre la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois)

Contrat de mariage ?	☐ OUI	☐ NON
Délivrance certificat de mariage ?	☐ OUI	☐ NON
Échange des alliances ?	☐ OUI	☐ NON

Ville de domicile après le mariage : .....

(1) Cochez les mentions utiles.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

pour chaque futur(e) marié(e) (Article 361 de l'I.G.R.E.C., 74, 165, 166 et 191 du C.c)
circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Nom (en majuscules) et prénoms

Je soussigné(e) .....
.....
.....

Commune et département ou pays

Né(e) le .....
.....

Adresse complète

Atteste sur l'honneur que je suis domicilié(e) à .....
.....
.....
.....
.....
Depuis le .....

Adresse complète

Ou/et résidant(e) à ....
.....
.....
.....
.....
Depuis le .....

Fait à.....le.....
Certifié sincère et exact, pour servir et valoir ce que de droit

Signature

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

pour chaque futur(e) marié(e) (Article 361 de l'I.G.R.E.C., 74, 165, 166 et 191 du C.c)
circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Nom (en majuscules) et prénoms

Je soussigné(e) .....
.....
.....

Commune et département ou pays

Né(e) le .....
.....

Adresse complète

Atteste sur l'honneur que je suis domicilié(e) à .....
.....
.....
.....
.....
Depuis le .....

Adresse complète

Ou/et résidant(e) à .....
.....
.....
.....
.....
Depuis le .....

Fait à.....le.....
Certifié sincère et exact, pour servir et valoir ce que de droit

Signature

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON MARIAGE OU DE NON REMARIAGE

pour chaque futur(e) marié(e) (Article 433-20 du code pénal et 544 et suivants de l'I.G.R.E.C.)

Nom (en majuscules) et prénoms

Je soussigné(e) .....
.....
.....

Né(e) le .....

Commune et département ou pays

À.....

**Rayer les mentions inutiles*

Atteste sur l'honneur ne pas avoir été marié(e) ou ne pas être marié(e)*

Atteste sur l'honneur ne pas être remarié(e)*

depuis mon divorce en date du : .....

depuis le décès de mon époux(se) en date du .....

Fait à.....le.....
Certifié sincère et exact, pour servir et valoir ce que de droit

Signature

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON MARIAGE OU DE NON REMARIAGE

pour chaque futur(e) marié(e) (Article 433-20 du code pénal et 544 et suivants de l'I.G.R.E.C.)

Nom (en majuscules) et prénoms

Je soussigné(e) .....
.....
.....

Né(e) le .....

Commune et département ou pays

À.....

Atteste sur l'honneur ne pas avoir été marié(e) ou ne pas être marié(e)*

Atteste sur l'honneur ne pas être remarié(e)*

depuis mon divorce en date du : .....

depuis le décès de mon époux(se) en date du .....

**Rayer les mentions inutiles*

Fait à.....le.....
Certifié sincère et exact, pour servir et valoir ce que de droit

Signature

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »



DÉCLARATION DES TÉMOINS

(Articles 92 de l'I.G.R.E.C. 37 et 75 du C.C.)

MARIAGE DES ÉPOUX :

.....et .....

PREMIER TÉMOIN

21

Je soussigné(e) .....
.....
.....

Tél. : .....
Né(e) le ..... à .....
.....

Atteste être domicilié(e) à .....
.....
.....

et exercer la profession de .....

Fait à ..... le .....

Signature

JOINDRE LA PHOTOCOPIE RECTO/VERSO D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ POUR CHAQUE TÉMOIN

Avis important : Les témoins doivent être MAJEURS. Tout parent qui n'est pas appelé à donner son consentement peut être témoin.
Les témoins doivent se présenter quinze minutes (15mn) avant le mariage avec leur titre d'identité.
Les personnes mariées doivent indiquer leur nom marital ainsi que leur nom de naissance.
Cette fiche témoin, dûment remplie, devra être remise au service de l'État Civil le jour de la dépose du dossier.



DÉCLARATION DES TÉMOINS

(Articles 92 de l'I.G.R.E.C. 37 et 75 du C.C.)

PREMIER TÉMOIN

MARIAGE DES ÉPOUX :
.....et .....

Je soussigné(e) .....
.....
.....

Tél. : .....
Né(e) le ..... à .....
.....

Atteste être domicilié(e) à .....
.....
.....

et exercer la profession de .....

Autorisation de publication d'image (Code civil, article 9)
□ Nous autorisons □ Nous n'autorisons pas
Le cas échéant, la commune à publier sur support papier ou électronique les reportages photo réalisés dans le cadre de la célébration de ce mariage.

Fait à ..... le .....

Signature

JOINDRE LA PHOTOCOPIE RECTO/VERSO D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ POUR CHAQUE TÉMOIN

Avis important : Les témoins doivent être MAJEURS. Tout parent qui n'est pas appelé à donner son consentement peut être témoin.
Les témoins doivent se présenter quinze minutes (15mn) avant le mariage avec leur titre d'identité.
Les personnes mariées doivent indiquer leur nom marital ainsi que leur nom de naissance.
Cette fiche témoin, dûment remplie, devra être remise au service de l'État Civil le jour de la dépose du dossier.



DÉCLARATION DES TÉMOINS

(Articles 92 de l'I.G.R.E.C. 37 et 75 du C.C.)

DEUXIÈME TÉMOIN

MARIAGE DES ÉPOUX :
.....et .....

Je soussigné(e) .....
.....
.....

Tél. : .....
Né(e) le ..... à .....
.....

Atteste être domicilié(e) à .....
.....
.....

et exercer la profession de .....

Autorisation de publication d'image (Code civil, article 9)
□ Nous autorisons □ Nous n'autorisons pas
Le cas échéant, la commune à publier sur support papier ou électronique les reportages photo réalisés dans le cadre de la célébration de ce mariage.

Fait à ..... le .....

Signature

JOINDRE LA PHOTOCOPIE RECTO/VERSO D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ POUR CHAQUE TÉMOIN

Avis important : Les témoins doivent être MAJEURS. Tout parent qui n'est pas appelé à donner son consentement peut être témoin.
Les témoins doivent se présenter quinze minutes (15mn) avant le mariage avec leur titre d'identité.
Les personnes mariées doivent indiquer leur nom marital ainsi que leur nom de naissance.
Cette fiche témoin, dûment remplie, devra être remise au service de l'État Civil le jour de la dépose du dossier.



DÉCLARATION DES TÉMOINS

(Articles 92 de l'I.G.R.E.C. 37 et 75 du C.C.)

TROISIÈME TÉMOIN

MARIAGE DES ÉPOUX :
.....et .....

Je soussigné(e) .....
.....
.....

Tél. : .....
Né(e) le ..... à .....
.....

Atteste être domicilié(e) à .....
.....
.....

et exercer la profession de .....

Autorisation de publication d'image (Code civil, article 9)
□ Nous autorisons □ Nous n'autorisons pas
Le cas échéant, la commune à publier sur support papier ou électronique les reportages photo réalisés dans le cadre de la célébration de ce mariage.

Fait à ..... le .....

Signature

JOINDRE LA PHOTOCOPIE RECTO/VERSO D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ POUR CHAQUE TÉMOIN

Avis important : Les témoins doivent être MAJEURS. Tout parent qui n'est pas appelé à donner son consentement peut être témoin.
Les témoins doivent se présenter quinze minutes (15mn) avant le mariage avec leur titre d'identité.
Les personnes mariées doivent indiquer leur nom marital ainsi que leur nom de naissance.
Cette fiche témoin, dûment remplie, devra être remise au service de l'État Civil le jour de la dépose du dossier.



DÉCLARATION DES TÉMOINS

(Articles 92 de l'I.G.R.E.C. 37 et 75 du C.C.)

QUATRIÈME TÉMOIN

MARIAGE DES ÉPOUX :
.....et .....

Je soussigné(e) .....
.....
.....

Tél. : .....
Né(e) le ..... à .....
.....

Atteste être domicilié(e) à .....
.....
.....

et exercer la profession de .....

Autorisation de publication d'image (Code civil, article 9)
□ Nous autorisons □ Nous n'autorisons pas
Le cas échéant, la commune à publier sur support papier ou électronique les reportages photo réalisés dans le cadre de la célébration de ce mariage.

Fait à ..... le .....

Signature

JOINDRE LA PHOTOCOPIE RECTO/VERSO D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ POUR CHAQUE TÉMOIN

Avis important : Les témoins doivent être MAJEURS. Tout parent qui n'est pas appelé à donner son consentement peut être témoin.
Les témoins doivent se présenter quinze minutes (15mn) avant le mariage avec leur titre d'identité.
Les personnes mariées doivent indiquer leur nom marital ainsi que leur nom de naissance.
Cette fiche témoin, dûment remplie, devra être remise au service de l'État Civil le jour de la dépose du dossier.



AUTORISATION DE PUBLICATION (article 9 du code civil)

MARIAGE DE M .....et M .....

Nous soussigné(e)s
Madame, Monsieur,(*) .....
et
Madame, Monsieur,(*) .....

AUTORISATION DE PUBLICATION DE L'IMAGE

Autorise (*)
N'autorise pas (*)

La commune à publier ma photo dans le journal municipal ou le site Internet de la commune.

AUTORISATION DE PUBLICATION DU NOM

Autorise (*)
N'autorise pas (*)

La commune à publier à publier mon prénom et mon nom dans le journal municipal ou le site Internet de la commune.

Fait à.....le.....

Signature des futurs époux

Futur(e)
«lu et approuvé»

Futur(e)
«lu et approuvé»



LETTRE DE VIE

Nom des époux : ....

Téléphones : ....

Date du mariage : ...../ ...../ .....

Ne souhaite pas faire de lettre de vie.

Signature :

IMPORTANT : nous remettre ce document 1 MOIS avant la date du mariage - MERCI

Ce que vous avez envie qu'il soit dit à votre famille et/ou vos amis lors de la cérémonie.
Histoire de votre rencontre, goûts et passions, famille,…



LES ANNIVERSAIRES DE MARIAGE

1 an : noces de coton
2 ans : noces de cuir
3 ans : noces de froment
4 ans : noces de cire
5 ans : noces de bois
6 ans : noces de chypre
7 ans : noces de laine
8 ans : noces de coquelicot
9 ans : noces de faïence
10 ans : noces d'étain
11 ans : noces de corail
12 ans : noces de soie
13 ans : noces de muguet
14 ans : noces de plomb
15 ans : noces de cristal
16 ans : noces de saphir
17 ans : noces de rose
18 ans : noces de turquoise
19 ans : noces de cretonne
20 ans : noces de porcelaine
21 ans : noces d'opale
22 ans : noces de bronze
23 ans : noces de béryl
24 ans : noces de satin
25 ans : noces d'argent
26 ans : noces de jade
27 ans : noces d'acajou
28 ans : noces de nickel
29 ans : noces de velours
30 ans : noces de perle
31 ans : noces de basane
32 ans : noces de cuivre
33 ans : noces de porphyre
34 ans : noces d'ambre
35 ans : noces de rubis
36 ans : noces de mousseline
37 ans : noces de papier
38 ans : noces de mercure
39 ans : noces de crêpe
40 ans : noces d'émeraude
41 ans : noces de fer
42 ans : noces de nacre
43 ans : noces de flanelle
44 ans : noces de topaze
45 ans : noces de vermeil
46 ans : noces de lavande
47 ans : noces de cachemire
48 ans : noces d'améthyste
49 ans : noces de cèdre
50 ans : noces d'or
60 ans : noces de diamant
70 ans : noces de platine
75 ans : noces d'albâtre
80 ans : noces de chêne

Nous vous souhaitons de fêter ensemble tous ces anniversaires.

Le
guide
du mariage

